Département Allier COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 18 JUIN 2015 À 18 HEURES 30

Le Dix huit juin deux mille quinze à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire, salle de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président.

Membres en exercice: 33 Date de convocation: 11 juin 2015

Membres en exercice: 33
Membres présents: 25
Membres votants: 32

TITULAIRES PRESENTS: COMMUNES: Jacques TERRACOL **ARFEUILLES** Gérard DEPALLE ARRONNES François SZYPULA CHÂTEL-MONTAGNE Françoise SEMONSUT Gauthier DAVID CHÂTELUS Jeanine MASSE FERRIÈRES-SUR-SICHON Jean Marcel LAZZERINI Jean René LAFAYE LA CHABANNE Jean Marc BOUREL Monique CHAMBONNIERE LA CHAPELLE Nicole COULANGE Patrick MARTIN LA GUILLERMIE Alexandre GIRAUD Jean François COHAS LAPRUGNE Monique MONTIBERT Liliane MOUSSIERE LAVOINE Jean Dominique BARRAUD LE MAYET DE MONTAGNE Gilles DURANTET Françoise BIGAY Colette RIBOULET **MOLLES** Christophe DUMONT Valérie AFFAIRE **NIZEROLLES** SAINT-CLÉMENT Jeanine THOMARAT SAINT-NICOLAS DES BIEFS Jacques BLETTERY **Daniel DEMANUELE**

Absents représentés :

- M Daniel LAPENDRY (Arronnes) ayant donné pouvoir à M François SZYPULA,
- M Philippe COLAS (Châtelus) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine MASSE,
- Mme Véronique CLERE (Lavoine) ayant donné pouvoir à M. Jean Dominique BARRAUD,
- M Jean François DEPALLE (Le Mayet de Montagne) ayant donné pouvoir à Mme Colette RIBOULET,
- Mme Michèle CHARASSE (Nizerolles) ayant donné pouvoir à M Gilles DURANTET,
- M Paul THEVENET (Nizerolles) ayant donné pouvoir à Mme Françoise BIGAY,
- M Fernand BOFFETY (Saint Clément) ayant donné pouvoir à Mme Jeanine THOMARAT.

Absents excusés :

- M. Jean Pierre RAYMOND (Le Mayet de Montagne),

Invités : -M. Lucien REBIRON (Journal La Montagne),

- M. Bernard DUFRENOY (Journal La semaine de l'Allier),
- Mme. Isabelle BOUSSIQUAULT (Trésorière Communautaire) excusée,
- MM. Bruno CHABLE et Patrick LETOCART (CCMB).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur François SZYPULA, Président, qui procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il a dénombré 25 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. M Gilles DURANTET, Maire et délégué du Mayet de Montagne, est désigné à l'unanimité.

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

- 1. Validation du compte-rendu du 21 mai 2015,
- 2. CDCI du 22 mai 2015 information,
- 3. Adhésion au Syndicat de Pôle Métropolitain,
- 4. Pays de Vichy Auvergne : Fiches FRADDT et Open DATA,
- 5. FPIC 2015.
- 6. Projet de convention de partenariat VVA / CCMB Contrat territorial BV Sichon,
- Demande de location ZA de Mornier,
- 8. MAEC Besbre et Sichon, nouveaux diagnostics et financement,
- 9. Conseil Culturel du Pays de Vichy Auvergne,
- 10. Subventions 2015 à l'éveil musical,
- 11. Aides OPAH et programme habiter mieux,
- 12. Questions diverses.
 - Fermetures de classes en Montagne Bourbonnaise,
 - Point sur le PNR.

L'ordre du jour proposé est adopté à l'unanimité.

1. Validation du compte-rendu du 21 mai 2015

Après relecture et sans observation, le compte-rendu du conseil communautaire du 21 mai 2015 est adopté à l'unanimité

2. CDCI du 22 mai 2015 information

M SZYPULA rend compte de la première réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du 22 mai dernier au cours de laquelle Monsieur le Préfet à présenter sa feuille de route pour l'Allier. Les débats devant l'assemblée Nationale de la Loi NOTRe continuent et la navette parlementaire se poursuivra jusqu'à fin juin pour une promulgation en septembre. Les représentants des collectivités ont unanimement rejeté le projet présenté pour l'Allier qui vise au regroupement des intercommunalités en 7 Epci et ont dénoncé les seuils de population retenus.

Monsieur le Préfet de l'Allier a convenu de réunir l'ensemble des Présidents d'intercommunalité du département afin d'échanger sur les perspectives d'évolution du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

3. Adhésion au Syndicat de Pôle Métropolitain

M. SZYPULA rappelle la démarche l'élaboration du projet de coopération de la plaque urbaine clermontoise pour laquelle le Conseil communautaire de février 2013 s'est prononcé majoritairement afin de rejoindre le comité de pilotage du pôle métropolitain Clermont Vichy. Celui-ci a décidé en avril 2013 de circonscrire les premières adhésions afin de faciliter l'intégration de ses statuts ; la Communauté de communes a alors rejoint une commission composée de 10 EPCI associés.

La Communauté de communes est aujourd'hui sollicitée pour se positionner afin de conserver sa qualité d'EPCI associé ou de rejoindre le Syndicat mixte Clermont Vichy Auvergne en tant que membre.

Au vu des documents transmis par le syndicat et dans la poursuite de la démarche de 2013, le bureau communautaire s'est prononcé en faveur d'une adhésion complète au Syndicat mixte Clermont Vichy Auvergne.

M. SZYPULA précise les règles statutaires en vigueur pour le Syndicat mixte Clermont Vichy Auvergne :

- de type ouvert l'adhésion et le retrait d'un membre ne requiert pas de majorité de blocage,
- représentativité au sein du Conseil métropolitain sur la base du poids démographique,
- cotisation en fonction de la population de l'EPCI et du nombre de sièges affectés.

Selon ces calculs la Communauté de Communes se verrait attribuer un siège et paierait une cotisation de l'ordre de 5 000€.

Un débat s'ensuit, sur la place de la Montagne Bourbonnaise dans la future métropolisation et sa représentativité au sein de la grande Région Rhône Alpes Auvergne, au cours duquel :

M BLETTERY estime qu'il faut s'ouvrir pour ne pas rester « un petit village gaulois » et profiter de la position géographique de la Montagne Bourbonnaise, aux confluences des futures métropoles Lyonnaise et Clermontoise.

M DAVID souligne que la majorité de la population du territoire est happée par le bassin Vichyssois et qu'il convient de ne pas s'exclure de cette métropolisation.

Mme RIBOULET exprime ses inquiétudes quant au poids « plume » que représentera la Montagne Bourbonnaise dans la future grande Région Rhône Alpes Auvergne.

M BARRAUD évoque la nature des projets de Loi Pasqua qui, en 1992, prévoyaient déjà un rattachement de l'Auvergne à la région Lyonnaise et favorisaient un regroupement en pôles métropolitains.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 41 : SYNDICAT MIXTE METROPOLE CLERMONT VICHY AUVERGNE ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Président expose,

Dés février 2013, la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise a décidé de s'inscrire dans le projet de coopération de la plaque urbaine Clermontoise. A ce titre, elle a été admise au sein de la commission des EPCI associés du Syndicat Mixte Clermont Vichy Auvergne.

Ce dernier, lors de son Conseil Métropolitain du 21 mars 2015, a émis le souhait d'élargir son périmètre en consultant en premier lieu les EPCI associés.

Il est donc proposé de se prononcer pour poursuivre ou non dans cet espace de coopération politique et institutionnelle, et dans l'affirmative de se positionner :

- soit en restant au sein de la commission des EPCI associés, pour être informer des actions du syndicat,
- soit en adhérant pleinement pour s'engager et participer à la définition des projets du syndicat.

Considérant la position privilégiée de son territoire, aux confluences des métropoles Lyonnaise et Clermontoise,

Considérant l'importance d'une coordination des actions stratégiques et des politiques publiques locales à l'échelle d'un grand bassin de vie de Vichy à Brioude,

Vu la délibération n° 2013-9 du 20 février 2013 décidant à la majorité d'intégrer le comité de pilotage du pôle métropolitain clermontois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

par 31 voix POUR et 1 Abstention.

- ▶ **Décide** d'adhérer au syndicat mixte Clermont Vichy Auvergne pour intégrer son conseil métropolitain,
- S'engage à verser une cotisation annuelle calculée en fonction de sa population et de sa représentativité conformément aux statuts du syndicat,
- > Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

4. Pays de Vichy Auvergne: Fiches FRADDT et Fiche Open DATA

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 42 : CONTRAT REGIONAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE $3^{\rm éme}$ GENERATION - VALIDATION DES FICHES PROJETS

Monsieur le Président expose,

Le Conseil communautaire du 19 mars a validé les projets prioritaires présentés dans le cadre du Contrat Auvergne + proposé par le Conseil régional d'Auvergne qui permettra de mobiliser sur le territoire de la communauté de communes une enveloppe de 446 672 euros.

Après une première rencontre avec les services de la Région et en corrélation avec les projets présentés par les autres communautés à l'échelle du Pays de Vichy Auvergne, les opérations ont été finalisées et pré validées par le Vice-président de la Région en charge de l'aménagement.

Les fiches projets de chaque opération, portant sur les objectifs, les liens avec la stratégie de développement du Pays et le SRADDT, les moyens et le plan de financement prévisionnel, sont présentées au Conseil communautaire pour validation.

Vu la délibération n°2015-18 du 19 mars 2015 qui valide les projets prioritaires proposés à l'inscription au Contrat Auvergne +.

Vu les fiches d'opérations présentées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

> Valide les fiches projets proposées à l'inscription au Contrat Auvergne + telles qu'elles figurent en annexes :

Espace co-working,

Aménagement de la zone de la Molle,

Lieux de vie intergénérationnels,

Création d'un tiers lieu à vocation intercommunale,

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant SCOT,

Open Data.

- S'engage à cofinancer à hauteur de 10% du montant des opérations sous maîtrise d'ouvrage communale,
- > Mandate Monsieur le Président pour signer le Contrat Régional de Développement Durable Auvergne +.

5. FPIC 2015

La Communauté de Communes et les Communes de la Montagne Bourbonnaise ont été destinatrices d'un courriel de la Préfecture de l'Allier, en date du 29 mai 2015, les informant des nouvelles dispositions du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des modalités de répartitions possibles entre les communes et la Communauté de Communes.

M SZYPULA indique que l'attribution du FPIC 2015 s'élève à 209 112 € pour l'ensemble intercommunal en progression de 50 000€ par rapport à 2014. Il rappelle les choix qui ont été opérées les années précédentes :

- en 2012, versement de la totalité du fond à la Communauté de Communes (45 366 euros)
- en 2013, 50 % du fonds pour la Communauté de Communes (51 139 euros) et 50 % reversés équitablement aux 15 communes (3 409 euros par commune),
- en 2014, 50 % du fonds pour la Communauté de Communes (79 535 euros) et 50 % répartis entre les 15 communes (4 971 euros pour 14 communes et 9 941 euros pour le bourg centre).

Au cours du débat, il est librement discuté : des contraintes financières qui pèsent sur les budgets communaux (baisse des dotations de l'Etat et baisse des subventions du Conseil Général), du contexte de réforme des collectivités (contraintes de regroupement des communes et des intercommunalités, instabilité des compétences), des possibilités offertes par le schéma de mutualisation (service commun, achats groupés,...), de la difficulté de trouver un consensus sur des projets d'intérêt communautaire, des orientations d'un projet de territoire dans le cadre du PLUi, etc...

M. TERRACOL propose une formule dérogatoire de calcul qui vise , par une progression pas à pas à partir du montant médian, à lisser les différences entre les communes les plus pourvues et les communes les moins dotées.

Après avoir débattu sur les différentes hypothèses de calculs et leurs conditions de majorité, notamment celles nécessitant l'aval des conseils municipaux, il est proposé de choisir entre deux calculs dérogatoires libres :

- attribution de la totalité des 209 112€ à la Communauté de Communes pour profiter du levier des subventions sur des projets communaux et intercommunaux qui seront déterminés en septembre,
- reversement de 100% de la somme aux communes en ajoutant à leur attribution de droit commun la part intercommunale également répartie en 15 parts soit 4 876 euros par commune.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 43 : FONDS DE PEREQUATION DES RECETTES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES REPARTITION DEROGATOIRE DE L'ATTRIBUTION 2015.

Monsieur le Président expose,

La Communauté de communes et les Communes de la Montagne Bourbonnaise ont reçu notification du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) dont l'attribution 2015 s'élève à 209 112€ pour l'ensemble intercommunal (159 070€ en 2014, 102 278€ en 2013, 45 366€ en 2012).

La répartition entre la Communauté de communes et ses 15 communes membres établie selon les dispositions des articles L.2336-3 et L.2336-5 du CGCT dite de « droit commun » s'applique à défaut de délibération, prise avant le 30 juin, fixant une répartition dérogatoire. Ainsi par application du calcul pour 2015 la répartition de « droit commun » attribue 73 142€ à la Communauté de Communes et 135 970€ réparti entre les Communes.

Deux régimes dérogatoires sont ouverts au choix de l'assemblée :

- à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, l'attribution de la Communauté de Communes est inchangée et les Communes membres doivent se répartir le solde en fonction d'au moins trois critères dont leur population, l'écart de revenu par habitant, l'insuffisance de potentiel fiscal et l'insuffisance de potentiel financier. Ces modalités ne pouvant pas toutefois avoir pour effet de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune membre par rapport à celle calculée au titre du régime de droit commun,
- à la majorité des 2/3 des suffrages exprimés, selon une répartition librement consentie entre les Communes membres et la Communauté de Communes avec l'accord à la majorité simple des Conseils municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Considérant la diminution drastique des dotations de l'Etat et le contexte de réforme des intercommunalités,

Après avoir délibéré sur les différentes hypothèses de calculs dérogatoires et leurs conditions de majorité, le Conseil Communautaire,

> Prend acte de la répartition de « droit commun » qui s'applique en l'absence de délibération,

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, procède à un vote à bulletin secret à la demande de 12 délégués représentants plus d'un tiers des membres présents. Par 21 bulletins Pour, 9 bulletins Contre et 2 bulletins Blancs.

> Décide de retenir une répartition libre attribuant 100% du FPIC aux communes,

Par 21 voix Pour, 5 voix Contre et 6 abstentions

- ➤ Fixe la répartition interne des 209 112€ entre les 15 Communes membres telle qu'elle figure dans le tableau annexé à la présente délibération,
- > Dit que ladite répartition libre doit faire l'objet de délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux,

ď
pr
1 8
8
Sec
] =
֡֞֞֞֞֞֞֞֞֞֞֞֞֞֞֩֞֞֞֞֞֞֞֜֞֞֞֡
8
Simulation Répartion du FPIC entre l'EPCI et l'ensemble de ses communes membres
g
e
튑
Se
'er
et
ō
브
re
ent
2
유
귱
o
Ĕ
épa
R
ē
ılat
Ĭ.

Excercice	2015	Prélev	Prélevement	Reversement	ement	Solde	Solde FPIC
		Montant de droit commun	Montant définitif	Montant de droit commun	Montant évalué	Montant de droit	Montant définitif
	Part EPCI	0		73 142	0	73 142	
	Part communes membres	0		135 970	209 112	1	209 117
	TOTAL	0		209 112	209 112	209 112	2

Simulation Répartion du FPIC entre communes membres

ode INSEE	Nom Communes	Montant Prélevé de droit commun		Montant prélevé Montant Reversé de Montant reversé définitif droit commun évalué	Montant reversé évalué	Solde de droit commun	Solde évalué
90080	ARFEUILLES	0		15 184	20 060.00	15 184	20 050 00
03008	ARRONNES	0		7 302	12 178.00	7 302	12 178 00
03050	LA CHABANNE	0		5 203	10 079,00	5 203	10 079 00
03056	LA CHAPELLE	0		7 906		7 906	12 782 00
03066	CHATEL MONTAGNE	0		9999		996 /	11 522 00
03068	CHATELUS	0		1 806		1 806	00,267
03113	FERRIERES S/ SICHON	0		10 733		10 733	15 600 00
03125	LA GUILLERMIE	0		4 192	9 068 00	A 192	00,600 CT
03139	LAPRUGNE	0		10 243	15 119 00	10.243	15 110 00
03141	LAVOINE	0		2 469	7 346 00	2 469	00,511.01
03165	LE MAYET DE MONTAGNE	0		24 533	29 409 00	2 403	7 346,00
03174	MOLLES	0		18 780	23 656 00	18 780	23 409,00
03201	NIZEROLLES	0		6 9 1 9	11 795 00	6010	11 705 00
03224	SAINT CLEMENT	0		7 715	12 591.00	7715	12 591 00
03248	SAINT NICOLAS DES BIEFS	0		6 3 2 9	11 205.00	6379	11 205 00
							0,00
	TOTAL	0	0	135 970	209 112,00	135 970	209 112.00

6. Projet de convention de partenariat VVA / CCMB Contrat territorial BV Sichon

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 44 : CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUE BASSIN VERSANT DU SICHON CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RECIPROQUE CA DE VICHY VAL D'ALLIER / CC DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Monsieur le Président expose,

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise s'engagent conjointement dans une démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie.

Afin d'exercer ensemble cette compétence et dans un souci de bonne gestion du service public, conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise mettent réciproquement à disposition de l'autre partie, leurs services d'animation du contrat territorial milieux aquatiques dans des conditions définies par convention.

Vu les dispositions des articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Vu le projet de convention de mise à disposition réciproque qui lui est proposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Approuve la convention de mise à disposition réciproque telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.
- > Mandate Monsieur le Président pour signer la dite convention,

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION RECIPROQUE DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VICHY VAL D'ALLIER ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE

Entre:

La Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n° 3 du 11 décembre 2014,

Ci-après désigné «La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier » d'une part, Et

La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise représentée par son Président, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire n°2015-44 du 18 juin 2015,

Ci-après désigné « La Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise » d'autre part,

PREAMBULE:

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1 du CGCT, lequel précise notamment dans son troisième alinéa que :

« Des conventions qui ont pour objet la réalisation de prestations de services peuvent être conclues [...] Des conventions ayant le même objet peuvent également être conclues entre des établissements publics de coopération intercommunale. Lorsque les prestations qu'elles réalisent portent sur des services non économiques d'intérêt général au sens du droit de l'Union européenne ou lorsque, portant sur d'autres missions d'intérêt public, les prestations sont appelées à s'effectuer dans les conditions prévues aux I et III de l'article L 5111-1-1, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics ou par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 [...].

Vu les dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT :

- « Lorsqu'elles ont pour objet d'assurer l'exercice en commun d'une compétence reconnue par la loi ou transférée à leurs signataires, les conventions conclues entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes prévoient :
- soit la mise à disposition du service et des équipements d'un des cocontractants à la convention au profit d'un autre de ces cocontractants :
- soit le regroupement des services et équipements existants de chaque cocontractant à la convention au sein d'un service unifié relevant d'un seul de ces cocontractants.

Dans le cas mentionné au deuxième alinéa du présent l, la convention fixe les conditions de remboursement; par le bénéficiaire de la mise à disposition du service, des frais de fonctionnement lui incombant.

Vu les dispositions de l'article R 5111-1 du CGCT,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise,

Considérant que la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise s'engagent conjointement dans une démarche d'élaboration d'un contrat territorial milieux aquatiques au titre de leur compétence en matière d'environnement et de protection du cadre de vie,

Considérant qu'il est utile que la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise puissent exercer ensemble cette compétence par « la mise à disposition de services » au sens des dispositions de l'article L 5111-1-1 du CGCT précité, et ce de manière réciproque, s'agissant du service d'animation du contrat territorial milieux aquatiques.

Considérant qu'il est convenu, avec les partenaires financiers, qu'une petite partie du temps de travail de l'animatrice du bassin versant de la Besbre doit être consacrée au bassin versant du Sichon,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toutes règles de concurrence et de publicité conformément aux dispositions de l'article L 5111-1 du CGCT précité,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1: Objet

Dans un souci de bonne gestion du service public, et conformément aux dispositions de l'article L. 5111-1-1 du CGCT, la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise mettent réciproquement à disposition de l'autre partie, leurs services d'animation du contrat territorial milieux aquatiques dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention de mise à disposition de services s'achèvera à l'issue de la signature du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) avec les partenaires financiers, celle-ci prendra effet au 19 juin 2015.

Article 3 : Contenu et modalités d'exécution des prestations réalisées par les services réciproquement mis à disposition

3.1 Le contenu et les modalités d'exécution des prestations réalisées réciproquement par la mission d'animation du contrat territorial milieux aquatiques de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise et celle de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier dans le cadre de la présente mise à disposition sont les suivantes, à l'exclusion de toutes autres :

- le temps de travail affecté à l'opération pourra aller jusqu'à 20% du temps de travail de l'agent,
- rédaction du cahier des charges CTMA Sichon,
- aide à la définition d'opération (visites terrains),
- participation aux réunions de concertation avec les partenaires,
- participation au choix du (des) bureau(x) d'études chargés de l'élaboration du CTMA,
- participation aux comités de pilotage et aux réunions de travail.

Au sein des deux structures, les représentants concernés par la présente convention seront les animateurs en charge du bassin versant du Sichon et leur hiérarchie, au prorata du temps passé sur les dossiers concernés.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 juin 2015

Commentaire [MB1]: Il me semble que l'on peut rédiger dans le même article les missions « partagées » a fortiori si elles doivent être équivalentes et « gratuites »...

Page 8 sur 14

3.2 Les agents des services mis à disposition réciproquement entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise demeurent sous l'autorité hiérarchique du Président de leur établissement public d'origine.

De même, leur situation administrative demeure gérée par leur établissement public d'origine.

Article 4 : Montant des prestations

Il est estimé que la mise à disposition réciproque est équivalente en temps et en coût pour les deux parties.

En conséquence, aucune compensation de ces coûts ne pourra être demandée par l'une des parties à l'autre.

Si toutefois, les coûts générés par la mise à disposition réciproque de services entre la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, venaient à ne plus se compenser, un avenant aux présentes fixera les modalités de remboursement des coûts entre les deux établissements.

Article 5 : Obligation de discrétion

Les agents des services mis à disposition dans le cadre de la présente convention se reconnaissent tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont ils auraient connaissance au cours de leurs missions entrant dans le champ d'application de la présente convention.

Article 6 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout mom respecter un délai de trois mois de préavis.	ent, sur demande de l'une ou l'autre des parties, sous réserve de
Fait à, le	
En quatre exemplaires	
Pour la Communauté d'Agglomération	Pour la Communauté de Communes de
Vichy Val d'Allier	la Montagne Bourbonnaise,
Le Président,	Le Président,
Claude MALHURET	François SZYPULA

7. Demande de location ZA de Mornier

N°2015-45 : LOCATION BATIMENT ZONE D'ACTIVITES DE MORNIER DEMANDE DE MONSIEUR Cédric TARTARIN

Monsieur le Président expose,

Monsieur Cédric TARTARIN, actuel locataire des 160m² des cellules 2 et 3 du bâtiment en zone d'activités de Mornier souhaite développer son activité de Menuiseries aluminium.

A cet effet, il sollicite la Communauté de Communes pour louer, en tant que lieu de stockage et de travail principal, les cellules 4 à 6, soit la surface restante de 240 m² du bâtiment sur la zone d'activités de Mornier.

Monsieur TARTARIN étudie la faisabilité de son projet et souhaite pour ce faire avoir un accord de principe sur l'occupation future des locaux et le montant des loyers proposés par la Communauté de Communes.

Vu la décision du conseil communautaire du 8 juillet 2010 fixant le tarif de location au m² brut à 2,50€,

Considérant que depuis 2011 la Communauté de communes n'a été sollicitée qu'à une seule reprise pour la location du bâtiment de la zone d'activités de Mornier,

Considérant que l'occupation partielle (à 50%) dudit bâtiment fragilise l'équilibre du budget annexe structures locatives,

Considérant la demande particulière de Monsieur TARTARIN et les conditions du bail commercial le liant à la Communauté de communes pour l'usage de 160 m² dans le même bâtiment,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

- Autorise le principe d'une location des 240 m² des cellules 4 à 6 du bâtiment en zone d'activités de Mornier à Monsieur Cédric TARTARIN, en sus des 160 m² déjà loués,
- Décide de fixer le loyer à 2,00 € du m² mensuel hors de tout aménagement,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

8. MAEC Besbre et Sichon, nouveaux diagnostics et financement

M CHABLE rappelle que, dans le cadre du Contrat Tête de bassin versant du Sichon, plus de 90 agriculteurs ont bénéficiés de diagnostics de leur exploitation afin de présenter des parcelles éligibles aux MAET 2011. Ces diagnostics ont bénéficiés à l'époque d'un financement à 100% sans participation financière des agriculteurs. Très peu de parcelles potentiellement éligibles au dispositif MAEC 2015 sur les bassins versant du Sichon et de la Besbre restent non identifiées ; seules quatre exploitations nécessiteraient de nouveaux diagnostics.

Il est donc proposé de faire réaliser les quatre diagnostics d'exploitations au prix unitaire de 1 260€ TTC sans participation financière des agriculteurs afin d'établir une égalité de traitement avec les bénéficiaires de 2011. La communauté de communes prendra en charge le coût résiduel compte tenu d'une aide de 70% de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Texte intégral de la délibération)

N°2015/46: MAEC SUR LES BASSINS VERSANT DE LA BESBRE ET DU SICHON DIAGNOSTICS PREALABLES FINANCEMENT

Monsieur le Président expose,

Afin d'être éligibles au fonds européens liés à la mise en place de Mesures Agro-Environnementales Climatiques (MAEC) les agriculteurs doivent engager des parcelles ayant préalablement été identifiées comme ayant un intérêt environnemental. Cet intérêt environnemental est défini lors d'un diagnostic d'exploitation réalisé par un cabinet d'études agréé.

Dans le cadre du Contrat Tête de bassin versant du Sichon la Communauté de Communes a mandaté le cabinet d'études SCE pour réaliser, en 2009 et 2010, plus de 90 diagnostics d'exploitations financés à 100% sans aucune participation financière des agriculteurs.

Cette campagne initiale de diagnostics permet à de nombreux agriculteurs de pouvoir présenter un parcellaire éligible aux MAEC 2015. Il s'avère cependant nécessaire de réaliser des diagnostics sur trois nouvelles exploitations.

Considérant l'importance d'une mobilisation des MAEC pour les agriculteurs des bassins de la Besbre et du

Considérant qu'il convient d'appliquer la même règle de financement des MAEC pour les agriculteurs des bassins versants de la Besbre et du Sichon,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de trois diagnostics d'exploitations agricoles au coût unitaire de 1 050€ H.T.,
- Approuve le plan de financement suivant : Agence de l'Eau Loire Bretagne (70%) 2 205€

CCMB (30%) 945€

Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

Compte-rendu du Conseil Communautaire du 18 juin 2015

Page 10 sur 14

9. Conseil Culturel du Pays de Vichy Auvergne

Mme SEMONSUT rappelle les modalités de fonctionnement du conseil culturel du Pays de Vichy Auvergne dont elle est la représentante pour la Communauté de Communes. Constitué de sept élus issus du conseil communautaire de chaque territoire et d'experts, acteurs culturels du pays, le conseil culturel territorial valide la politique culturelle sur le territoire du pays et travaille sur son volet opérationnel. En tant qu'expert pour le territoire il sélectionne notamment les projets pertinents et en accord avec la politique culturelle du Pays, éligibles aux fonds régionaux déployés en faveur de la culture.

Elle fait état du travail de fond effectué présageant d'une mutualisation des principaux acteurs culturels de la Montagne Bourbonnaise afin de capter les financements. Les associations de Niz'art, des Monts de la Madeleine et l'Association Nationale Cultures et Traditions ont pris pour premier thème la francophonie et travaillent sur le patrimoine immatériel.

10. Subventions 2015 à l'éveil musical

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/47: SUBVENTIONS 2015 A L'EVEIL MUSICAL

Monsieur le Président expose,

Les écoles de musique de la Montagne Bourbonnaise, les P'tits Mozart de Ferrières sur Sichon, l'Harmonie des Enfants de la Montagne du Mayet de Montagne et l'Union Musicale d'Arfeuilles, bénéficient depuis 2006 de subventions au titre de l'éveil musical pour les enfants.

De même, l'Association Multi Culturelle Territoriale de Châtel Montagne participe à cet éveil musical en intervenant, depuis 2011, dans les écoles de la Montagne Bourbonnaise pour présenter aux enfants la variété des instruments musicaux

Le soutien de la Communauté de Communes permet aux associations d'encourager la pratique musicale auprès des enfants de la Montagne Bourbonnaise.

Depuis 2013, l'Union Musicale d'Arfeuilles n'ayant plus d'élèves, il est proposé d'attribuer les subventions à l'éveil musical comme suit :

- P'tits Mozart de Ferrières sur Sichon 2 200 €,
- Harmonie des Enfants de la Montagne du Mayet de Montagne 2 200 €,
- Association Multi Culturelle Territoriale de Châtel Montagne 2 200 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité,

Attribue les subventions à l'éveil musical comme suit :

P'tits Mozart de Ferrières sur Sichon 2 200 €, Harmonie des Enfants de la Montagne du Mayet de Montagne 2 200 €, Association Multi Culturelle Territoriale de Châtel Montagne 2 200 €.

11. Aides OPAH et programme habiter mieux

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 48 : AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR TRAVAUX

Monsieur le Président présente dix dossiers de propriétaires occupants qui souhaitent bénéficier des subventions au titre du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique en partenariat avec le Conseil Général et l'ANAH.

Propriétaires occupants

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
Mme DUVERNOIS Brigitte 15 rue du Vareille	20 229,00 €	20 000,00 €	+200 € habiter mieux	7 000 €+ 3 300 € habiter mieux
03250 ARRONNES M et Mme ROUX Guillaume Barnodière	22 151,00 €	20 000,00 €	+200 € habiter	10 000 € +3 300 €
03250 ARRONNES	22 131,00 €	20 000,00 C	mieux	habiter mieux
Mme RONGERE Jeanine Le Bourg 03250 ARRONNES	30 113,00 €	20 000,00€	+200 € habiter mieux	10 000 € +3 300 € habiter mieux
M MAGNAUD Damien 10 rue de la gare 03250 FERRIERES SUR SICHON	23 762,00 €	20 000,00 €	+200 € habiter mieux	9 284 € +3 300 € habiter mieux
M et Mme BOUTIN Philippe Le cognet 03300 LA CHAPELLE	19 594,00 €	19 594,00 €	+200 € habiter mieux	8 888 € +3 300 € habiter mieux
M et Mme CARRAS Romain 19 le fayet 03250 LAPRUGNE	16 056,00 €	16 056,00 €	+200 € habiter mieux	8 028 € +3 300 € habiter mieux
M et Mme DESVERNOIS Camille Le bourg 03250 LAVOINE	18 310,00 €	18 310,00 €	+200 € habiter mieux	5 358 € +3 300 € habiter mieux
M TERRONE Simon 11 rue de Vichy 03250 LE MAYET DE MONTAGNE	27 069,00 €	20 000,00€	+200 € habiter mieux	10 000 € +3 300 € habiter mieux
Mme FAESSEL Jeanne Les bertières le Pin 03250 NIZEROLLES	21 177,00 €	20 000,00 €	+200 € habiter mieux	10 000 € +3 300 € habiter mieux
Mme DOYEN Isabelle 23 place de l'église 03250 SAINT CLEMENT	18 495,00 €	18 495,00 €	+200 € habiter mieux	7 852 €+ 1 800 € habiter mieux

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Valide les demandes de subventions de ces dix propriétaires,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 49 : OPAH 2008-2013 AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE - VERSEMENT DE SUBVENTION

Monsieur le Vice-président présente un dossier de propriétaire bailleur dont les travaux ont été réalisés et validés par le Conseil Général et l'ANAH, pour paiement des subventions au titre de l'Opah 2008-2013.

Propriétaire bailleur

Bénéficiaires	Coût total de l'opération	Base subventionnée	Subvention de la CCMB	Subventions ANAH et CG03
M et Mme COULANGE Alain Isseroure 03300 LA CHAPELLE	237 626,00 €	80 000,00 €	4 324 € + 1 600 € spanc	30 268 €

Mme COULANGE, Vice-présidente, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Valide la demande de paiement de ce propriétaire,
- Mandate Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

12. Questions diverses

- a. Fermetures de classes en Montagne Bourbonnaise

Mme MONTIBERT craint que l'effectif de l'école de Laprugne soit mis à mal par le départ de deux enfants dont la famille souhaite qu'ils quittent l'école au motif d'un changement d'instituteur à la rentrée de septembre. Elle demande une solidarité des communes sollicitées par cette famille afin qu'elles refusent la dérogation demandée.

M. SZYPULA remercie les élus pour leur soutien lors des manifestations contre la fermeture des classes de Ferrières sur Sichon et de la Clis du Mayet de Montagne. Ces fermetures étant toujours d'actualité, il propose aux membres du Conseil communautaire d'appuyer le mouvement des parents d'élèves par l'adoption d'une nouvelle motion.

(Texte intégral de la délibération)

N°2015/ 50 : MAINTIEN DE LA CLASSE DE FERRIERES SUR SICHON ET DE LA C.L.I.S. DU MAYET DE MONTAGNE

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a délibéré le 14 avril 2015, à l'unanimité, pour apporter son soutien aux communes du Mayet de Montagne et de Ferrières sur Sichon, toutes deux menacées de perdre chacune une classe à la rentrée 2015-2016.

Cette première motion n'ayant pas eu l'effet escompté, il demande aux élus de renouveler leur soutien à ces deux communes afin de reporter ces décisions de fermeture.

Il rappelle également que dans le cadre des engagements du Ministère de l'Education Nationale pour les écoles situées en zone de montagne (circulaire n°2011-237 du 30-12-2011) et plus particulièrement son 3^{ème} paragraphe : « Afin d'éviter les effets de seuil et de limiter les incertitudes liées aux fluctuations démographiques, il vous est demandé d'apprécier l'évolution des effectifs sur le moyen terme (études prospectives à 2 ou 3 ans) afin de parvenir à une meilleure stabilisation des structures scolaires. Dans l'hypothèse où des seuils d'ouverture et de fermeture de classes ou d'équipement sont utilisés, ils doivent être envisagés avec souplesse et, le plus souvent, de manière indicative.

L'étude des mesures de carte scolaire doit combiner les prévisions d'effectifs avec d'autres critères comme la situation d'isolement des équipements scolaires considérés, en particulier au regard de leur desserte routière, de la

durée et des conditions de transport (aléas climatiques, déclivité), et plus généralement les conditions de scolarisation des enfants. »

Sur notre territoire cette étude d'impact n'est jamais réalisée. Seuls des critères d'effectifs sont pris en compte.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- > Apporte son soutien aux communes de Ferrières sur Sichon et du Mayet de Montagne pour maintenir les deux classes menacées de fermeture ;
- > **Demande** que soit enfin appliquée la circulaire n°2011-237 du 30-12-2011 sur le territoire de la Montagne Bourbonnaise, préalablement à toute décision unilatérale de fermeture de classe ou d'école.

b. Point sur le PNR,

M. TERRACOL fait le point sur la démarche de labellisation en Parc Naturel Régional (PNR) menée par le Syndicat Mixte des Monts de la Madeleine. Il rend compte de la réunion du lundi 15 juin avec Tony Bernard, Président du PNR Livradois-Forez au cours de laquelle ont été abordés de manière réaliste et pragmatique : l'économie du territoire, les circuits courts, les aides aux agriculteurs, l'urbanisme à travers la charte de PNR,.... Un prochain débat réunira, le 29 juin, « les techniciens » et élus des deux structures pour établir la feuille de route d'une intégration au PNR. Par ailleurs, les représentants des Conseils Municipaux seront invités à se rendre le 8 juillet prochain aux Noês afin de débattre et de poser des questions aux délégués du PNR Livradois-Forez.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h25.